

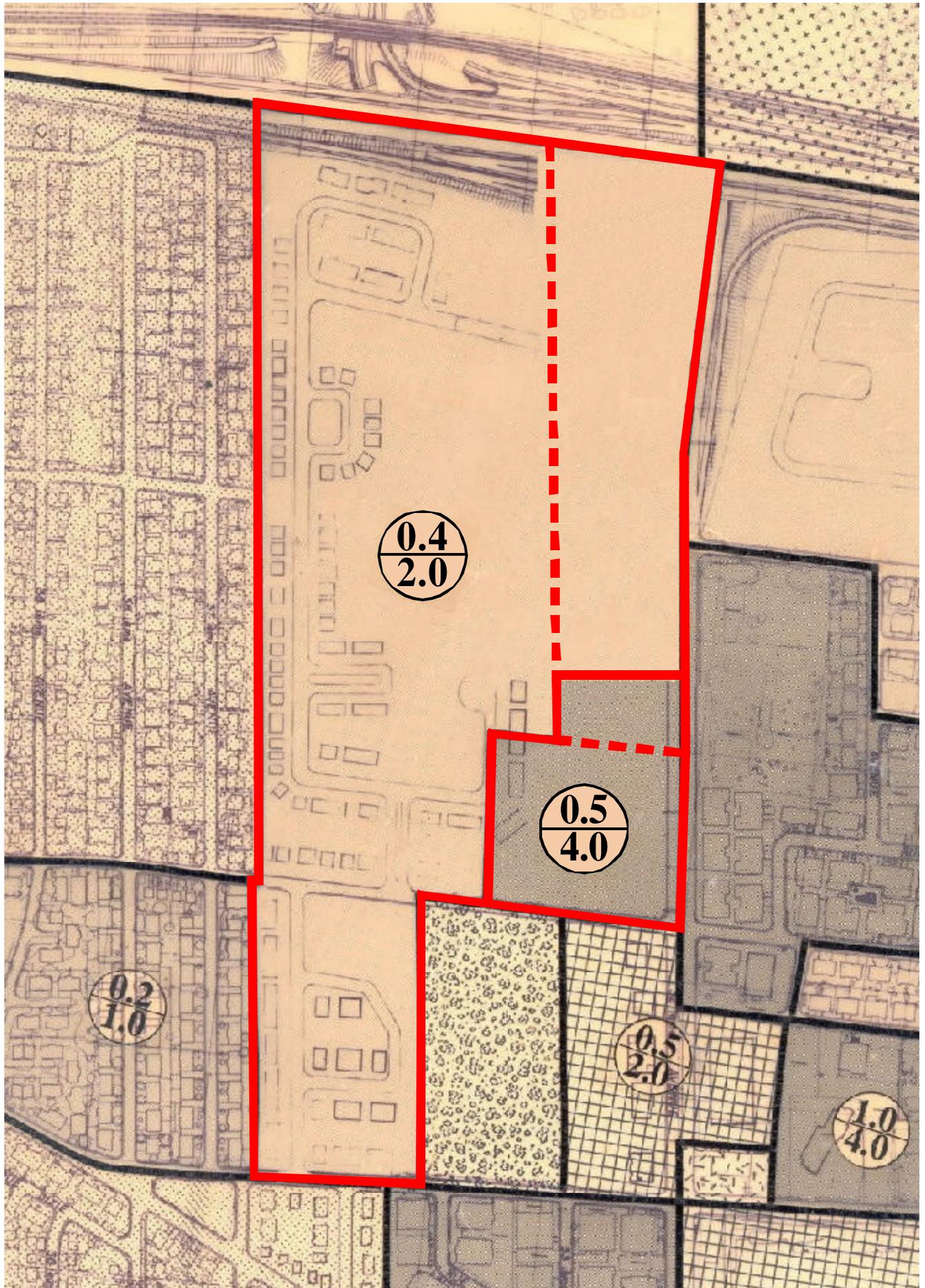
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2505 SUR LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE LACHINE.

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1);

À la séance du 2003, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan 2/2 intitulé « Affectation du sol » préparé par la firme Pluram en date du 11 mai 1992 du Règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Lachine (n° 2505), est modifié en retirant la limite Est de l'aire d'affectation « habitation moyenne densité », de manière à ne créer, avec l'aire d'affectation « commerciale », qu'une seule aire d'affectation résidentielle, le tout tel qu'illustré au plan inclus à l'annexe A du présent règlement. Le coefficient d'occupation du sol minimum de cette aire d'affectation « habitation moyenne densité » est modifié par le remplacement du chiffre « 0,5 » par le chiffre « 0,4 », le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. Le plan 2/2 intitulé « Affectation du sol » est modifié en déplaçant la limite Nord de l'aire d'affectation « habitation forte densité », le tout tel qu'illustré au plan inclus à l'annexe A du présent règlement. Le coefficient d'occupation du sol minimum de cette aire d'affectation « habitation forte densité » est modifié par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 0,5 », le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 : PLAN 2/2 INTITULÉ « AFFECTATION DU SOL »



Légende

 Limite des aires d'affectation

 Limite modifiée

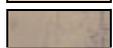


Coefficient d'occupation du sol minimum et maximum

Résidentielle

 Faible densité

 Moyenne densité

 Haute densité

Commerciale

 Commerce et service

ANNEXE A

PROJET D'AMENDEMENT
AFFECTATION DU SOL